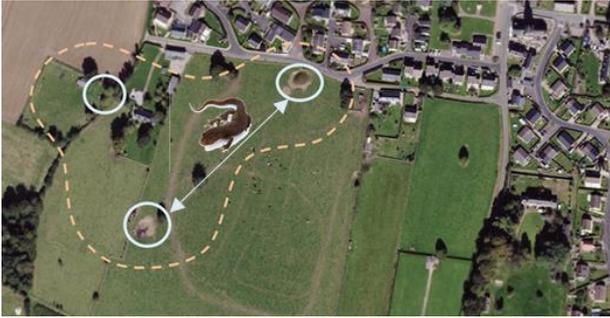


LES MARES

Qu'est-ce qu'une mare ?



Les mares constituent des milieux précieux, à la fois pour leur richesse biologique mais aussi pour les fonctions essentielles qu'elles assument.

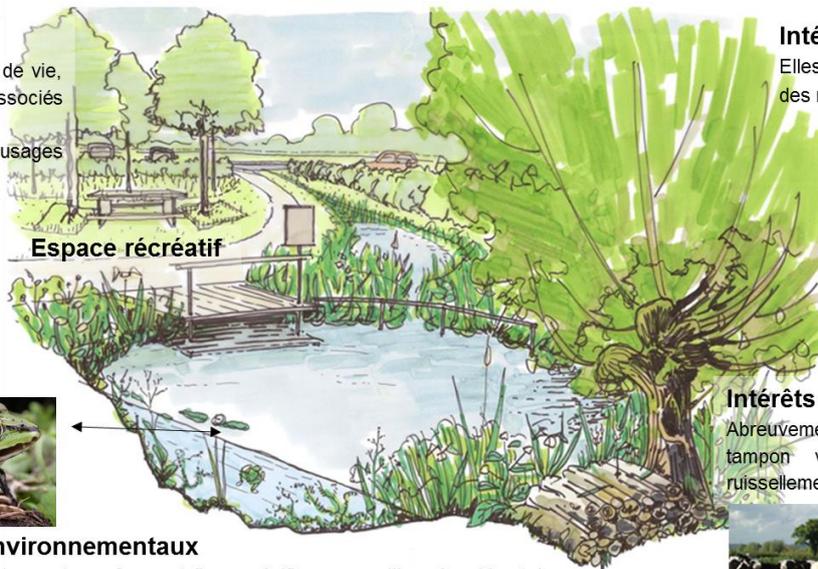
D'origine le plus souvent artificielle et parfois naturelle, les mares représentent des milieux d'accueil importants pour la faune et la flore.

Une mare ne fonctionne pas seule. Les espèces se déplacent sur plusieurs mares durant leur vie. Le comblement, l'assèchement ou le manque d'entretien de certaines mares peut impacter cet équilibre fragile.

Pourquoi préserver les mares ?

Intérêts paysagers

Participe à la qualité du cadre de vie, en lien avec les milieux associés (prairies, haies, bosquets...) Reflet des pratiques et usages d'autrefois



Intérêts hydrauliques

Elles jouent un rôle dans la maîtrise et des risques d'inondation.



Intérêts agricoles

Abreuvement du bétail et de rôle tampon visant à diminuer les ruissellements et l'érosion des sols



Intérêts environnementaux

Les mares hébergent une faune et flore spécifique aux milieux humides tels que Libellules, Hérons, Chauves-souris, Grenouilles...

Les questions qu'il est important de se poser en cas d'intervention sur une mare

Ma mare est-elle protégée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

Si ma mare est identifiée sur le plan de délimitation en zones, elle fait l'objet d'une protection et des règles doivent être respectées.

Quelle démarche dois-je suivre si la mare est protégée ?

Il est nécessaire de faire une déclaration préalable en mairie avant d'engager des travaux. Il s'agit de vérifier que le projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Qui doit demander l'autorisation ?

La personne qui commande les travaux. Elle est officiellement responsable. Il peut s'agir du propriétaire de la parcelle ou de son locataire.

Règlement du PLUi

Toute construction est interdite dans un rayon de 10 mètres autour de l'entité à partir du haut de la berge. Les extensions d'habitations déjà présentes dans une zone inférieure à 10m autour des mares, sont autorisées dans la mesure où elles ne réduisent pas la distance à la mare de la construction.

Tout comblement ou remblaiement de la mare est interdit. Les affouillements de sols et les exhaussements sont autorisés uniquement dans les cas suivants :

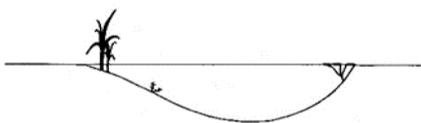
- Réhabilitation et entretien écologique de la mare afin de restaurer ou d'améliorer les fonctionnalités écologiques ;
 - Travaux permettant d'assurer la défense incendie ;
 - Aménagements assurant la lutte contre les inondations.
- L'introduction d'espèces invasives y est proscrite.

Les bonnes pratiques de gestion

Intervenir sur la mare entre aout et octobre pour permettre à la végétation et à la faune d'effectuer l'essentiel de son cycle de vie. Cela permet d'éviter la destruction d'espèces protégées.

Agissons par des gestes simples

Le maintien de haies, bosquets ou de refuges (tas de bois, amas de pierres) près de la mare facilite les déplacements des animaux



Maintenir ou restaurer les berges en pente douce (pente de 30% maximum) pour rendre la mare accessible à la biodiversité

Limiter la fauche de la végétation aquatique, des berges et des abords de la mare à une fois par an. Cela favorise la biodiversité et marque une limite autour de la mare pour les visiteurs.



Veiller à ne pas importer ou disperser des espèces exotiques envahissantes En cas de doute, contactez un technicien !



Crassule de Helms



Jussie



Myriophylle du Brésil

Agissons par des gestes simples

Il n'est pas forcément nécessaire de planter suite aux travaux. Les graines sont déjà présentes dans le sol.... Il suffit d'attendre une saison.

La présence de poissons génère un engorgement de la mare et impacte son fonctionnement

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (désherbants, fongicides, insecticides) : ils sont interdits à moins de 5 m des cours d'eau et plans d'eau et à moins d'un mètre des fossés et autres points d'eau même à sec. A partir de janvier 2019, interdiction pour les particuliers d'utiliser des produits phytosanitaires.

Prévoir un entretien régulier : un entretien tous les 5 ans en prévoyant de l'élagage de branches, l'arrachage de la végétation aquatique...

Prévoir le devenir des matériaux extraits de la mare lors du curage et /ou du réaménagement des berges

Qui peut m'accompagner dans mes démarches ?

Sachez que vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières. Avant d'engager tous travaux, renseignez-vous sur les subventions éventuellement disponibles auprès de la Communauté de Communes.

Certains organismes locaux peuvent vous accompagner dans votre projet et vous apporter un appui technique :

- Les syndicats de bassin versants
- Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (pour les projets situés sur son territoire)
- Le Conservatoire des Espaces naturels Normandie

Illustration mare : CAUE76 - G. Pesquet 2016
Photos : A Marchalot / R Siccard